



APPEL À PROJETS

DÉVELOPPEMENT DES FILIERES ÉCONOMIQUES EN NORMANDIE

2017

Date limite de dépôt des dossiers :
Mardi 30 mai 2017 minuit

1. Cadre de l'appel à projets

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) est un dispositif de financement de l'État qui permet la mise en œuvre et la coordination de politiques d'aménagement du territoire.

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER), une partie du FNADT est dédiée au soutien d'actions en faveur du développement économique de la Normandie.

La Normandie dispose d'atouts majeurs pour son développement économique : son histoire et sa culture industrielles, ses ports ouverts sur le monde, son potentiel touristique, la Vallée de la Seine en son cœur, son littoral, sa proximité avec la métropole parisienne ou encore ses propres pôles d'activités dynamiques.

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets seront sélectionnées au sein des réponses que les porteurs de projets apporteront avant le 30 mai 2017. Elles devront répondre aux conditions et objectifs qui sont fixés dans ce document, et auront pour but de mobiliser les forces vives du territoire pour le développement économique de la Normandie.

Les priorités thématiques de cet appel à projet « *Développement des filières économiques en Normandie* » sont les orientations des politiques nationales de l'État, qui constituent le socle des politiques publiques en faveur du développement économique des entreprises françaises. Elles s'inscrivent en complémentarité des priorités du Conseil régional et de son Agence pour le Développement de la Normandie, en harmonie avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) et dans le cadre du CPER.

2. Champ de l'appel à projets

Typologie des projets

Les projets doivent faire bénéficier, fédérer et impliquer collectivement plusieurs acteurs économiques du territoire. En particulier, les actions et projets individuels d'entreprises ne sont pas éligibles.

Le projet devra s'inscrire dans une logique de renforcement de l'attractivité et du dynamisme des acteurs économiques normands. La coopération entre multiples acteurs mêlant le monde de la recherche, de l'innovation et de l'industrie sera fortement valorisée.

Le programme d'actions sera présenté dans le dossier de demande de subvention figurant en annexe. Il devra débuter en 2017 et peut durer au plus 3 ans.

La date des dépenses éligibles prises en compte, en cas de sélection *in fine*, sera au plus tôt la date de l'accusé de réception du dossier de candidature complet.

Les projets retenus seront financés pour leur durée d'exécution conformément au conventionnement, sans engagement sur un renouvellement dans le temps. En particulier, cet appel à projets n'a pas vocation à financer le fonctionnement des structures. De ce fait, le porteur de projet, dans le dossier de candidature, doit expliciter les liens entre les dépenses de fonctionnement indiquées et le plan d'actions du projet.

Thématiques

Les projets devront répondre à au moins une des thématiques suivantes :

- **L'Industrie du Futur** : les actions viseront à produire des outils concrets pour aider les acteurs industriels normands à saisir tous les potentiels offerts par la dynamique de l'Industrie du Futur, tant sur les aspects Ressources Humaines / compétences, modèles économiques, que technologiques ou organisationnels. Elles peuvent aussi soutenir les offreurs de solutions pour l'Industrie du Futur.
- **La transition numérique** des acteurs du territoire : liée au thème de l'Industrie du Futur dans le secteur industriel, la transition numérique touche plus largement tous les secteurs.
- **La transition énergétique et la croissance verte.**
- **La structuration, le développement de l'attractivité et de l'offre touristique à l'échelle intercommunale** : actions visant à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social et culturel.
- **L'intelligence économique** : les actions pourront viser à promouvoir la maîtrise de l'information stratégique, l'influence et la protection du patrimoine immatériel des acteurs économiques normands, afin d'améliorer leur résilience et leur capacité à tirer profit des évolutions rapides et complexes de leurs environnements économiques.

Le dossier de candidature comprendra un descriptif de l'intérêt économique des actions proposées, et de leur pertinence vis-à-vis de tout ou partie des thématiques ci-dessus.

Financement des projets

L'enveloppe totale prévisionnelle de financement dans le cadre de cet appel à projets pour 2017 s'élève à 550 k€, sous forme de subvention.

Le dossier de candidature comprendra un plan de financement prévisionnel détaillant les co-financements éventuels, et le niveau d'aide public envisagé.

Le taux de financement public du projet (en incluant les contributions État demandées ainsi que les éventuels co-financements publics) est soumis aux réglementations en vigueur, notamment aux réglementations européennes. En particulier, il ne pourra excéder 50%¹ des dépenses éligibles pour les opérations ne relevant pas du régime d'aide dit d'intérêt général.

Le service Économie & Entreprises de la DIRECCTE Normandie pourra accompagner les porteurs de projets dans leur ingénierie financière sur demande.

Sélection des projets soutenus

Un comité de sélection présidé par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie décidera de la sélection des projets soutenus, ainsi que du niveau de financement accordé. L'instruction des dossiers est réalisée par le Service Économie & Entreprises du Pôle 3E de la DIRECCTE Normandie.

Un projet peut être sélectionné avec un financement inférieur à la demande initiale dans la candidature. Il revient alors au porteur de projet de confirmer ou non la faisabilité dans ce contexte.

¹ Réglementation Européenne sur le financement des actions collectives

Critères de sélection des projets

Les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- Le respect du champ de l'appel à projets et de ses thématiques ;
- Le caractère collectif de l'action visée par la demande de subvention ;
- La qualité du partenariat (collaboration entre le monde de la recherche, de l'innovation, de l'entreprise)
- La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires ;
- Les retombées économiques, directes ou indirectes, du projet ;
- La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- Le caractère novateur du projet (au vu des précédents plans d'actions des porteurs de projets).

Typologie des porteurs de projets

Le porteur du projet doit être une association, un pôle de compétitivité, une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, un établissement public, un organisme consulaire, une branche professionnelle ou un groupe d'employeurs.

Le porteur ne peut pas être une entreprise portant un projet à titre individuel.

Dépenses éligibles et versements

Les dépenses éligibles sont :

- 1) Les dépenses de fonctionnement telles que :
 - les frais d'animation du projet par le porteur du projet (achat de prestations),
 - les coûts de location de locaux de regroupement,
 - les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet,
 - les dépenses de consommables liées à l'exécution du projet,
 - les frais de déplacement et de mission,
 - les frais d'achat de documentation,
 - les frais d'études et de conception de supports de communication,
 - les frais de diffusion de supports de communication
- 2) Les dépenses d'investissement telles que :
 - les coûts d'achat de logiciels dédiés au projet,
 - les coûts d'achat de matériel (imprimante 3D, mobilier,...) à l'exclusion du simple renouvellement
 - les dépenses de recherche
 - les dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet

Les dépenses de formation des partenaires du projet, les frais d'immobilisation, d'équipements et d'amortissement ainsi que les frais généraux forfaitaires ne sont pas éligibles.

Lorsque le bénéficiaire récupère la taxe à la valeur ajoutée (TVA), la dépense subventionnable prévisionnelle est calculée à partir du coût hors taxe du projet ou de l'opération².

² **Circulaire du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire**, NOR: PRMX0004485C

Dans le cas d'une réponse positive de la part du comité d'attribution, une convention sera établie entre l'État et le bénéficiaire. Les versements seront réalisés de la façon suivante :

- Un acompte de 40 % maximum du montant de la subvention dès signature de la convention ;
- Un ou plusieurs versements intermédiaires éventuels sur demande du porteur de projet, à concurrence de 80% (acompte compris) du montant de la subvention. Ces versements intermédiaires seront conditionnés à la présentation de factures acquittées, d'un compte-rendu d'avancement, et calculés au prorata des dépenses effectuées ;
- Le solde sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives demandées dans la convention (dont un rapport d'exécution final du projet).

3. Dossier de demande de subvention et sélection

Dépôt du dossier

Afin de répondre à cet appel à projets, le porteur du projet devra envoyer le dossier dûment rempli (annexe) accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

DIRECCTE Normandie
21 Avenue de la Porte des Champs
76037 ROUEN CEDEX

Ainsi que par email : norm.direction@direccte.gouv.fr

La date butoir pour l'envoi du dossier est fixée au **mardi 30 mai 2017 à minuit**.

Sélection des projets financés

La sélection des dossiers financés sera opérée avant le **vendredi 16 juin**. Les candidats seront notifiés de l'acceptation ou du refus de leur(s) projet(s) au plus tard à cette date.

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets peuvent contacter la DIRECCTE Normandie, Service Economie & Entreprises : chargés de mission thématiques du service, ou Dominique LEPICARD (responsable du service par interim, 02 35 52 32 11, dominique.lepicard@direccte.gouv.fr).

* * *